



# VASSELAY EN BREF

## DECEMBRE 2022

### **DES FISSURES SUR VOTRE HABITATION : CONSEQUENCE DE LA SECHERESSE ?**

#### **Informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Une catastrophe naturelle est un événement (inondation, sécheresse, tremblement de terre, avalanche...) qui, par l'ampleur et le coût des dégâts causés par les seules forces de la nature, revêt un caractère catastrophique.

Les effets des catastrophes naturelles sont donc susceptibles d'être couverts par une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle s'ils ne sont pas garantis par les règles classiques d'assurance, et s'ils sont provoqués par les événements naturels suivants :

- inondations (cours d'eau sortant de leur lit),
- les ruissellements d'eaux, de boue ou de lave,
- les glissements et effondrements de terrain,
- les mouvements de terrains argileux suite à une sécheresse exceptionnelle,
- les avalanches et coulées de neige,
- les phénomènes cyclonique.

#### **Les modalités de la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

La mise en œuvre de la procédure est engagée par une demande du maire de la commune concernée par un sinistre éligible adressée au Préfet dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel à l'origine des dommages. Cette demande est accompagnée d'un rapport établi par le maire recensant les dommages sur sa commune.

**C'est pourquoi la Municipalité de VASSELAY invite les administrés ayant constaté des dommages liés à la sécheresse sur leurs habitations, à contacter la Mairie afin de se faire connaître.**

La demande communale est ensuite transmise par la préfecture aux services du ministère de l'intérieur pour instruction par la commission interministérielle compétente. Elle est ensuite soit acceptée soit rejetée par arrêté ministériel. Après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'indemnisation est effectuée, par l'assureur du sinistré, sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. S'ils ne l'ont pas fait déjà dès la survenance des dégâts, les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum, après publication de l'arrêté, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à la publication de l'arrêté.

### **MEDIATHEQUE**

La Médiathèque vous propose lors de ses permanences une vente de livres au profit du Téléthon avec participation financière libre.

A noter 2 permanences exceptionnelles les vendredis 2 et 9 Décembre de 16h30 à 18h30. Nous vous rappelons que vous pouvez emprunter de nombreuses nouveautés suite à nos achats et à un échange avec la Médiathèque Départementale du Cher.

L'inscription à la médiathèque est gratuite. Elle sera fermée du 17/12 au 2/01 inclus. L'équipe de bénévoles vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

### **RAPPEL RAMASSAGE ORDURES MENAGERES**

Lundi 12 et lundi 26 décembre

#### **Marché**

**Retrouvez votre marché tous les Vendredis à partir 16h30**



**Marché de  
Vasselay**

**Vin chaud et gâteaux  
au profit du Téléthon**

**Vendredis  
25 novembre  
2 et 9 décembre**



**Amicale Sportive Vasselaytienne**

## **ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DES FETES DE VASSELAY**

Le 11 décembre 2022 à 10h au Centre Socioculturel

Les délibérations porteront sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Admission de nouveaux membres ;
- ❖ Présentation du rapport d'activité ;
- ❖ Approbation du budget de l'association pour l'exercice en cours ;
- ❖ Achat ou vente de biens par l'association ;
- ❖ Modification des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- ❖ Renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- ❖ Questions diverses.

Vous êtes tous invités au traditionnel pot de l'amitié à l'issue de la réunion

### **SAINT VINCENT 2023**

La St Vincent 2023 qui aura lieu le 21 et 22 janvier 2023 sera animée par l'orchestre de Jérôme Gauthier.

C'est une bâtonnière, Mme Laure Bonnici qui aura l'honneur de présider ces journées et d'accueillir le St Vincent pendant cette année 2023. Le comité des fêtes vous invite à son dîner dansant du 21 janvier qui aura lieu au centre socioculturel, au menu :

- ❖ Apéritif et ses amuses bouches
- ❖ Entrée : Terrine de poisson
- ❖ Coq au vin et sa garniture
- ❖ Salade fromages
- ❖ Dessert
- ❖ Café

Tarif 32 €, Réservation à partir du 15 décembre 2022 et avant le 11 janvier 2023 au 06 13 24 38 72.

La passation du bâton de St Vincent aura lieu le 22 janvier en l'église de Vasselay, suivi d'un vin d'honneur offert par le comité des fêtes. L'après-midi de ce dimanche, la bâtonnière invite les habitants de Vasselay à partager la galette et boire le verre de l'amitié.



Directeur de la publication : Michel AUDEBERT  
Equipe de rédaction : Commission Communication de la Mairie  
Impression : Secrétariat de Mairie ; Distribution : Martine GARCIA  
Imprimé à 670 exemplaires par nos soins.

COLIS 2022

### **INFORMATION**

La remise des colis de fin d'année se décembre fera le mercredi 28 décembre 2022 de 9h00-12h00 (petite salle CSC)



### **AGENCE POSTALE**

Le bureau de poste sera fermé du  
26 au 31 décembre 2022.

**Le Maire, Michel AUDEBERT, le Conseil Municipal  
et le Personnel Communal vous souhaitent de très  
bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent  
leur meilleurs vœux 2023**



Pour vos articles à faire paraître dans le Vasselay en Bref, envoyez-les avant le 25 du mois en cours à l'adresse de contact : [vasselayenbref@vasselay.fr](mailto:vasselayenbref@vasselay.fr), Informations à retrouver sur le site web, rubrique "contacts utiles"

Mairie de Vasselay - 1 place Louis Ducoux - 18110 VASSELAY-Tel : 02 48 69 33 66

Web : [www.vasselay.fr](http://www.vasselay.fr) – mail : [mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr](mailto:mairie.vasselay.cher@wanadoo.fr) – <https://www.facebook.com/Vasselay/>